## Loi sur les enquêtes

## [Français]

Le projet de loi présenté par le député de Hamilton-Ouest peut, au premier abord, sembler apporter un changement judicieux à la situation qui existe à l'heure actuelle.

Toutefois, si l'on y réfléchit plus attentivement, on s'aperçoit qu'il comporte en fait plus d'inconvénients que d'avantages. Je crois sincèrement que les rapports préparés par des commissions nommées en vertu de la loi sur les enquêtes doivent demeurer confidentiels, et ce pour des raisons que je vais énumérer.

Il importe d'abord que les commissions chargées de l'enquête puissent la faire en toute impartialité et énoncer franchement les recommandations qui s'imposent. Telle ne serait pas la situation—ceux qui effectuent l'enquête savaient que leurs rapports a priori doivent être rendus publics. Elles tendraient plutôt à atténuer la portée de leurs recommandations et à plaire au plus grand nombre possible de personnes, même de groupes, par souci d'éviter des réactions hostiles. Donc, l'objectivité y manquerait, de même que l'impartialité aussi!

De plus, il importe que ceux qui ont à témoigner devant les commissaires chargés de l'enquête, puissent le faire en toute liberté, afin que leur témoignage ne leur cause aucun préjudice, ni sur le plan professionnel, ni sur le plan simplement humain.

De plus, il importe de protéger la réputation des personnes, laquelle pourrait être affectée du seul fait que leur nom est mentionné, et cela même si elles n'ont rien à se reprocher, et si jamais on ne prouve qu'elles ont été coupables de quelque action criminelle ou autre.

Enfin, il importe de ne pas entraver la liberté du cabinet de prendre la décision qu'il estime la plus apte à servir les intérêts de la nation. Comment, monsieur le président, le gouvernement peut-il administrer le pays avec sagesse si, au lieu d'être libre d'examiner toutes les possibilités, il doit s'en tenir strictement aux recommandations énoncées dans un rapport qui aurait été rendu public?

Il ne faut pas se faire d'illusions, l'on en arriverait vite à considérer le gouvernement comme étant en faute, s'il omettait de donner suite immédiatement à quelque recommandation d'un rapport. On considérerait qu'il est dans le tort et qu'il n'est pas conscient de ses responsabilités. Or voilà, il me semble, une conception très particulière d'un gouvernement. Il a le droit, selon moi, de se documenter et de commander des enquêtes sur tous les sujets qui l'intéressent. Les commissions créées en vertu de la loi sur les enquêtes le sont pour servir le cabinet, pour l'aider à meux accomplir sa tâche, et ce n'est pas le cabinet qui doit devenir le serviteur des commissions, bien au contraire. Le cabinet est responsable au public, et les commissions, responsables au cabinet. Le contraire, pour moi, n'a pas de sens.

Je suis étonné de voir que les néo-démocrates n'ont pas pris la parole sur ce sujet, car je me suis aperçu, dans mes recherches, qu'il existait déjà en Suède une législation à ce sujet depuis 1766. Le public a accès à un grand nombre de renseignements d'ordre administratif auxquels cependant les Canadiens n'ont pas accès. En Suède, tout document de l'administration peut être rendu public et, depuis cette adoption de principe, ce droit a été inséré dans la Constitution.

En théorie, tous les documents d'État font partie du domaine public, et chaque ministère est tenu de produire tout document ou dossier à la demande d'un citoyen ou d'un représentant de la presse, de la radio ou de la télévision. Mais, en réalité, la situation est beaucoup plus com-

plexe, et il existe de nombreuses exceptions: la défense nationale, la politique étrangère, les mémoires non officiels, et d'autres documents, mais, et c'est ce qui est important, là-bas comme ici, un ministre peut toujours refuser l'accès à un document, et il n'y a pas d'appel possible de sa décision.

Je ne pense pas que la situation soit tellement améliorée parce que l'on dit qu'en général tous les documents de commissions sont publics.

Je crois, monsieur le président, que ce qui importe, ce n'est pas les grandes déclarations de principe, mais bien l'honnêteté et la moralité du gouvernement. Rien n'empêche jamais un gouvernement qui a quelque chose à cacher de se prévaloir des exceptions contenues dans un projet de loi comme celui que nous étudions aujourd'hui, et de ne pas publier les rapports qui lui sont présentés, et ce pour des raisons qu'il donnera ou qu'il ne donnera pas.

Les dernières élections l'ont suffisamment prouvé. Le gouvernement actuel a la confiance de la population, il n'a rien à cacher. Il faut, par conséquent, le laisser libre de décider s'il est ou non de l'intérêt de la population de publier un rapport qui lui est présenté en vertu de la loi sur les enquêtes.

Je demande donc, monsieur le président, que l'on rejette le bill C-206.

## **(1750)**

## [Traduction]

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, en présentant son bill, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a parlé de l'usage qu'on fait de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, ce qui intéresse nombre d'entre nous. Toutefois, il n'a pas fait de propositions précises. Il serait certes bien naïf s'il pensait réellement que les 150 bills publics et 40 motions inscrits au Feuilleton ont quelque chance d'être étudiés en comité. De toute évidence, cela rendrait tout le système des comités inefficace

Je pense aussi qu'il passe à côté de la question. Il a dit que bien des bonnes idées étaient présentées. J'ai moimême plusieurs bills au Feuilleton qui contiennent de bonnes idées. Lorsqu'on propose ces bills, c'est pour présenter ces idées et, comme le député le sait, grâce au tirage au sort du début de session, pour donner à certains d'entre nous la possibilité d'expliquer davantage l'idée avancée dans le bill.

Comme nous n'avons tout au plus que quatre heures par semaine pour débattre les motions et les bills publics, je propose qu'on tente de diviser la période pour que le député ait, mettons, 15 au 20 minutes pour présenter ses arguments et que les 10 ou 15 minutes qui restent de la première demi-heure soient réservées à la réponse du gouvernement ou de l'opposition, selon que le député qui a présenté le bill est d'un côté ou de l'autre. Cette méthode nous permettrait d'expédier deux fois plus de bills et de motions que maintenant.

En ce moment nous débattons le bill C-206. Contrairement au député qui l'a présenté et que, soit dit en passant, j'appuie sans réserve, la protection du caractère confidentiel des rapports est laissée par la loi à la discrétion du gouvernement, lequel doit évidemment assumer la pleine responsabilité des gestes du ministère examiné. Le public n'a pas véritablement droit à prendre connaissance des rapports et, ainsi que les arguments présentés jusqu'à maintenant l'ont signalé, si la Chambre débat des questions avant que les décisions aient été prises et rendues, on